

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 755

Mis en ligne le ...29.06.24.

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU VILLAGE GOURMAND ITALIEN ORGANISÉ DU 4 AU 12 JUILLET 2026 SUR LES ESPACES VERTS DU SQUARE DES TILLEULS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative à la tarification des services publics pour l'année 2026;

Vu l'arrêté 2026-06-747 relatif à l'organisation du Village gourmand Italien ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et plus précisément l'organisation d'une animation intitulée « Village Gourmand Italien » à compter 4 juillet 2026 et jusqu'au 12 juillet 2026, sur les espaces verts qui jouxtent le Palais des Congrès et le Square des Tilleuls.

Vu la publicité relative à l'occupation du domaine public avec l'installation d'un Village Gourmand Italien parue sur le site de la Ville et terminée le 27 mai 2026,

Vu la candidature complète déposée par Monsieur Alessandro CINARDI pour ce Village gourmand italien,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité, la sûreté et le bon ordre public ainsi que de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté 2026-06-747 comme suit :

- A cet effet et sous sa responsabilité, il est autorisé à installer les stands, éléments et appareils de cuissons dès le **2 juillet à 08h00** et à les enlever au plus tard le **13 juillet 2026 à 13h00**.

Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté 2026-06-747 en autorisant Monsieur Alessandro CINARDI à stationner un véhicule poids-lourd lié à la manifestation, sur les 6 premiers emplacements de stationnement situés après l'intersection du passage des Tilleuls et de l'avenue du maréchal Juin (face à la Villa Rachel), le **jeudi 2 juillet 2026** et le **lundi 13 juillet 2026** à compter de 08h00 et jusqu'à 19h.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est installée/enlevée par les services municipaux.

Article 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 29/06/26

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.